

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Yves BARREAU, Maire.

Etaient présents : M. BARREAU Yves – M. MORAND Joël – Mme PARISE Chantal – M. GENGEMBRE Loïc - Mme CAUSSEQUE Virginie – M. PION Jean-Claude – Mme SCHLAUDER Raymonde – Mme ARNAUD Angélique — Mme ECRIVAIN-AUBIN Pauline – M. JAGOU Mickael – M. CARTIER Frédéric - M. CARON Johny (à partir de 18h45).

Absents : M. VIGNAUD Bruno - M. NARBATE Damien - Mme BOUCHEREAU-BOISSON Séverine.

Procurations : M. VIGNAUD Bruno à M. MORAND Joël - M. NARBATE Damien à Mme SCHLAUDER Raymonde - Mme BOUCHEREAU-BOISSON Séverine à M. CARON Johny (à partir de 18h45).

Date de convocation : 17 avril 2023

Secrétaire de séance : Mme PARISE Chantal

I) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Madame PARISE Chantal, secrétaire de séance. Accord unanime.

II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

III) DEMANDE FDAEC 2023 : DCO/24/04/2023/01

L'installation d'un panneau d'affichage était inscrite dans le programme électoral. Il sera installé au Bourg et pour 2024 possibilité d'un autre achat pour Saint Isidore.

Le modèle choisi est à double face.

Il y avait la possibilité d'une location sur 60 mois qui aurait coûté 30 000 € TTC.

Sur l'achat, la TVA est récupérable.

Le personnel recevra une formation pour son utilisation. Les vigilances météo et la température extérieure se font automatiquement par une centrale.

Cela nécessite l'installation d'un câble électrique.

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2023 (F.D.A.E.C).

Pour l'année 2023 il a été proposé l'attribution la somme de **11 542.00 €** à notre commune.

- ◆ De réaliser en 2023 l'opération suivante :
 - Achat d'un panneau d'affichage numérique extérieur d'un montant de **18 540.00 €** HT.
- ◆ De demander au Conseil Départemental de la Gironde de lui attribuer une subvention au titre de l'opération précédemment énumérée d'un montant de **11 542.00 €**
- ◆ D'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :
 - par autofinancement
- ◆ S'engage à chercher à intégrer des critères de développement durable dans son investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander au Conseil Départemental de la Gironde une aide (FDAEC) pour l'achat d'un panneau d'affichage numérique extérieur.

IV) RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE COMMUNE : DCO/24/04/2023/02

La ligne de trésorerie contractée auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine prend fin en août 2023.

Pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, et notamment dans l'attente du versement des subventions, Monsieur le Maire propose de renouveler auprès d'un organisme bancaire une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 50 000,00 euros pour une durée de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE le Maire, en application des délégations qui lui sont conférées par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités :

- à signer un contrat d'ouverture de crédits pour un montant de 50 000,00 euros auprès d'un organisme bancaire.
- à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues.

V) VOTE DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS : DCO/24/04/2023/03

Les subventions aux associations comprennent également les mises à disposition de locaux, infrastructures et les charges.

De ce fait FC Médoc Côte d'Argent bénéficie de l'éclairage du stade (5000 € par an), de l'entretien du gazon, du club house et des vestiaires ainsi que de la consommation d'eau.

Il en est de même pour le Dolphin Surf Club qui dispose gratuitement d'un local et de la prise en charge de l'eau.

Pour l'ASA DFCI c'était une aide exceptionnelle en 2022 pour l'achat de barrières.

M. Joël MORAND expose les propositions de la commission des finances sur l'attribution des subventions qui seront inscrites au compte 65748 du budget 2023.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2023
Les bougies perlées	300.00 €
Les matous vagabonds	300.00 €
March' Evasion	350.00 €
Prévention routière	100.00 €
Gym Impulse	350.00 €
Envol (épicerie solidaire)	100.00 €
Croix rouge	100.00 €
Secours populaire	100.00 €
ACV2F (violence aux femmes)	100.00 €
Comité des fêtes	400.00 €
TOTAL	2 200.00 €

Si en cours d'année 2023 une demande de subvention exceptionnelle est demandée par une association, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'accord de la verser sans conseil municipal dans la limite des sommes inscrites au budget 2023 à l'article 65748 soit 6 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les subventions 2023 allouées aux associations ainsi que l'octroi de subvention en cours d'année si besoin.

Arrivée de Monsieur Johnny CARON à 18 h 45

VI) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION : DCO/24/04/2023/04

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L 47 et R20-51 à R20-54,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

1. d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
 - 30 € par kilomètre et par artère en souterrain ; (46.95 € en 2023)
 - 40 € par kilomètre et par artère en aérien ; (62.60 € en 2023)
 - 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment). (31.30 € en 2023)

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

VII) CONTRAT DE SURVEILLANCE 2023 POUR LE CAMPING DU PIN-SEC : DCA/24/04/2023/05

Plusieurs propositions ont été demandées concernant la surveillance du camping pour la saison 2023.

Nous avons reçu 3 propositions :

- MP SECURITE : 32 400.00 € HT – 38 880.00 € TTC
- CENOV'Protection : 36 040.00 € HT – 43 248.00 € TTC
- EM Dragon Sécurité : 41 472.00 € HT – 49 766.40 € TTC

Surveillance du camping :

Dates : du 1^{er} juillet 2022 au 17 septembre 2023

Société retenue : MP SECURITE

Vu le code des marchés publics,

Suite à l'étude des différentes propositions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat suivant : société MP SECURITE

VIII) DATES DE SURVEILLANCE DE LA PLAGES 2023 : DCO/24/04/2023/06

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la plage du Pin-Sec sera surveillée les week-end des 16-17-18 juin 2023 et 23-24-25 juin 2023 par 4 maîtres-nageurs sauveteurs SIVU, du 1^{er} juillet au 31 août 2023

par 8 maîtres-nageurs sauveteurs SIVU et du 1^{er} au 17 septembre 2023 par 4 maîtres-nageurs sauveteurs du SIVU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Accepte les dates de surveillance de la plage du Pin-Sec pour la saison 2023.

IX) DECISIONS MODIFICATIVES TOUS BUDGETS SI BESOIN

Décision modificative n°1 : Budget Eau DEA/24/04/2023/07

Les crédits votés au chapitre 011 de 603 € sont inférieurs aux crédits mandatés avant l'adoption budget en vertu de l'article L1612-1 du CGCT d'un montant de 952.96 €. Or, les crédits consommés doivent obligatoirement être inscrits au budget lors de son adoption. En raison du caractère invalide du budget, la collectivité risque d'être inquiétée par le contrôle budgétaire préfectoral. De plus, cela génère un dépassement de crédit de 349.96 €. Il convient de régulariser par le vote d'une décision modificative.

Le conseil municipal doit donc procéder à une décision modificative et procéder aux modifications.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
627/011 frais bancaires		500.00 €		
7011/70 Eau				500.00 €
Total		500.00 €		500.00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 sur le budget service de l'eau présentée par M. le Maire

X) : TRANSPORT SCOLAIRE : APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS POUR LES RENTREES 2023/2024 – 2024-2025 – 2025-2026 : DTS/24/04/2023/08

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Régional a voté lors de sa séance du 27 février dernier, après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale le 3 février 2023, la revalorisation du barème régional des participations familiales au transport scolaire à partir de la rentrée scolaire 2023.

Rendue nécessaire dans un contexte inflationniste qui impacte le secteur des transports publics, la hausse sera étalée sur 3 années scolaires (2023-2024, 2024-2025 puis 2025-2026) avec une évolution annuelle de 3.5 %.

Les élus régionaux ont souhaité toutefois préserver les familles en maintenant inchangés les tarifs de la tranche 1 et des navettes RPI.

A contrario, et afin d'inciter les familles à inscrire leur enfant au transport scolaire le plus tôt possible (avant le 20 juillet) de manière à mieux anticiper les circuits à organiser, les frais de dossier seront portés de 15 € à 24 €.

Un nouveau tarif fait son apparition : les familles ayant besoin d'inscrire leur enfant au transport scolaire après les vacances de printemps paieront un tarif unique à 24 € (non majoré pour inscription tardive).

La présente convention a pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels la Région Nouvelle-Aquitaine délègue à l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

Les tarifs seront les suivants pour les Naujacaïs.

ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

DEMI-PENSIONNAIRES

TARIFS REGION 2023-2024		MODULATION DU PARTENAIRE A02 EN € TTC	RESTE A CHARGE FAMILLE 2023-2024 EN € TTC
TRANCHE	EN € TTC		
1	30,00 €	0.00 €	30,00 €
2	52,50 €	0.00 €	52,50 €
3	84,00 €	10.00 €	84,00 €
4	118,50 €	25.00 €	118,50 €
5	156,00 €	40.00 €	156,00 €
NAD	202,50 €	0.00 €	202,50 €
NAVETTE RPI	30,00 €	0.00 €	30,00 €
FAMILLE D'ACCUEIL (T3)	84,00 €	0.00 €	84,00 €
TARIF après les vacances de printemps	24,00 €	0.00 €	24,00 €

INTERNES

TARIFS REGION 2023-2024		MODULATION DU PARTENAIRE A02 EN € TTC	RESTE A CHARGE FAMILLE 2023-2024 EN € TTC
TRANCHE	EN € TTC		
1	24,00 €	0.00 €	24,00 €
2	40,50 €	0.00 €	40,50 €
3	64,50 €	0.00 €	64,50 €
4	96,00 €	0.00 €	96,00 €
5	124,50 €	0.00 €	124,50 €
NAD	156,00 €	0.00 €	156,00 €
FAMILLE D'ACCUEIL (T3)	64,50 €	0.00 €	64,50 €
TARIF après les vacances de printemps	24,00 €	0.00 €	24,00 €

DEMI-PENSIONNAIRES ET INTERNES

FRAIS DE DOSSIER (après le 20/07)	24,00 €	0.00 €	24,00 €
-----------------------------------	---------	--------	---------

ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 :

DEMI-PENSIONNAIRES

TARIFS REGION 2024-2025		MODULATION DU PARTENAIRE A02 EN € TTC	RESTE A CHARGE FAMILLE 2024-2025 EN € TTC
TRANCHE	EN € TTC		
1	30,00 €	0.00 €	30,00 €
2	54,00 €	0.00 €	54,00 €
3	87,00 €	13.00 €	87,00 €
4	123,00 €	27.00 €	123,00 €
5	162,00 €	43.00 €	162,00 €
NAD	210,00 €	0.00 €	210,00 €
NAVETTE RPI	30,00 €	0.00 €	30,00 €
FAMILLE D'ACCUEIL (T3)	87,00 €	0.00 €	87,00 €
TARIF après les vacances de printemps	24,00 €	0.00 €	24,00 €

INTERNES

TARIFS REGION 2024-2025		MODULATION DU PARTENAIRE A02 EN € TTC	RESTE A CHARGE FAMILLE 2024-2025 EN € TTC
TRANCHE	EN € TTC		
1	24,00 €	0.00 €	24,00 €
2	42,00 €	0.00 €	42,00 €
3	67,50 €	0.00 €	67,50 €
4	100,50 €	0.00 €	100,50 €
5	129,00 €	0.00 €	129,00 €
NAD	162,00 €	0.00 €	162,00 €
FAMILLE D'ACCUEIL (T3)	67,50 €	0.00 €	67,50 €
TARIF après les vacances de printemps	24,00 €	0.00 €	24,00 €

DEMI-PENSIONNAIRES ET INTERNES

FRAIS DE DOSSIER (après le 20/07)	24,00 €	0.00 €	24,00 €
-----------------------------------	---------	--------	---------

ANNEE SCOLAIRE 2025-2026 :

DEMI-PENSIONNAIRES

TARIFS REGION 2025-2026		MODULATION DU PARTENAIRE A02 EN € TTC	RESTE A CHARGE FAMILLE 2025-2026 EN € TTC
TRANCHE	EN € TTC		
1	30,00 €	0.00 €	30,00 €
2	57,00 €	0.00 €	57,00 €
3	90,00 €	15.00 €	90,00 €
4	127,50 €	30.00 €	127,50 €
5	168,00 €	45.00 €	168,00 €

NAD	219,00 €	0.00 €	219,00 €
NAVETTE RPI	30,00 €	0.00 €	30,00 €
FAMILLE D'ACCUEIL (T3)	90,00 €	0.00 €	90,00 €
TARIF après les vacances de printemps	24,00 €	0.00 €	24,00 €

INTERNES

TARIFS REGION 2025-2026		MODULATION DU PARTENAIRE A02 EN € TTC	RESTE A CHARGE FAMILLE 2025-2026 EN € TTC
TRANCHE	EN € TTC		
1	24,00 €	0.00 €	24,00 €
2	43,50 €	0.00 €	43,50 €
3	70,50 €	0.00 €	70,50 €
4	105,00 €	0.00 €	105,00 €
5	135,00 €	0.00 €	135,00 €
NAD	168,00 €	0.00 €	168,00 €
FAMILLE D'ACCUEIL (T3)	70,50 €	0.00 €	70,50 €
TARIF après les vacances de printemps	24,00 €	0.00 €	24,00 €

DEMI-PENSIONNAIRES ET INTERNES

FRAIS DE DOSSIER (après le 20/07)	24,00 €	0.00 €	24,00 €
-----------------------------------	---------	--------	---------

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :
APPROUVE les nouveaux tarifs pour les rentrées 2023/2024 – 2024/2025 – 2025/2026

XI) ANNULATION DES 3 DERNIERS LOYERS DE MME FAYOLA AURORE : DCO/24/04/2023/09

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que Madame FAYOLA Aurore n'exerce plus dans le local sis 8 route de la Gare depuis le 30 septembre 2022. Elle demande s'il serait possible d'annuler les loyers d'octobre, novembre et décembre 2022 ?

J. CARON reconnaît que tout le monde doit avoir sa chance. De plus l'activité proposée était aléatoire. Combien doit-elle ?

En réponse : Ceux sont trois mois à 150 €. De plus avec factures à l'appui elle a réalisé des travaux dans le local.

J. CARON estime que ce n'est pas logique de laisser une ardoise à la commune, un contrat de confiance a été signé, pas jusqu'à aller à l'intervention d'un huissier évidemment.

Avis est demandé au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions : Mme BOUCHEREAU-BOISSON Séverine et Mr CARON Johny), accepte l'annulation des loyers d'octobre, novembre et décembre 2022.

XII) CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE AVEC LA COMMUNE DE VENDAYS-MONTALIVET : DCO/24/04/2023/10

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de mettre en place une convention avec la commune de Vendays-Montalivet pour l'entretien de la voirie sur la rue de Queyrac et la rue de Taste-Corneille.

(voir plan et convention jointe).

Avis est demandé au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la convention avec la commune de Vendays-Montalivet pour l'entretien de la voirie sur la rue de Queyrac et la rue de Taste-Corneille.

XIII) DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Aucune décision pour le moment

XIV) QUESTIONS DIVERSES

Aucune

XV) TOUR DE TABLE :

Pauline ECRIVAIN :

Nous avons assisté avec Monsieur le Maire à une réunion du SIEM sur la tarification de l'électricité.

Notre contrat de groupement d'achat se termine le 31/12/2023 et un nouveau est en préparation. Il faut s'attendre à une augmentation significative.

La facture électricité de la commune est de 71 000 € pour 2022 et sans le groupement d'achat nous aurions dû nous acquitter de 333 000 €.

Joël MORAND : Avec le recalibrage de la RD 3, les poteaux de l'éclairage public de Magagnan seront repositionnés.

Des on-dit, font état de prochains parkings payants au Pin sec ? Ce sujet n'a pas été abordé en conseil et ce n'est pas dans le programme du mandat.

Chantal PARISE : le 11 avril pendant les vacances scolaires le Conseil Municipal Enfants a accueilli celui de Mont de Marsan. Ils ont échangé sur leurs différences au niveau du nombre 6 et 20, une commune rurale et une urbaine. Les moyens ne sont pas les mêmes et ils sont accompagnés d'une animatrice et 3 services civils dans leurs projets.

Début de visites auprès des personnes de plus de 80 ans et moins pour les plus fragiles afin de constituer la liste canicule et faire le recensement des besoins d'aide. Cela concerne une cinquantaine de personnes.

Ne pas oublier le nettoyage plage organisé par le Dolphin Surf Club samedi prochain à 10h00.

Loïc GENGEMBRE : Pas de baignade ce week-end car l'hélicoptère DRAGON 33 sera ailleurs.

Frédéric CARTIER : Si ENEDIS prend en charge le réseau aérien en contact avec les arbres souvent appartenant à des privés, il faudrait voir ce qu'il en ai au niveau du réseau téléphonique.

Johny CARON : revient sur son article sur l'eau dans le Petit Naujacais. Les prévisions concernant le niveau de la nappe phréatique sont pessimistes. Pour économiser l'eau il propose un achat groupé auprès des habitants de récupérateurs d'eau pour un tarif raisonnable.

En ce qui concerne les décomptes de passage à la déchèterie, ils ne tiennent pas compte du volume : un sac équivaut à une remorque.

Réponse d'Yves BARREAU en tant que Président de la SMICOTOM : La grande majorité des syndicats ont mis en place un contrôle d'accès de leurs déchetteries avec une moyenne de 14 passages. Le SMICOTOM a décidé un nombre de 32 passages pour permettre une plus grande maîtrise de la gestion des déchets. A la fin de l'Été un diagnostic de ce fonctionnement sera effectué et pourrait conduire à une adaptation du règlement.

Yves BARREAU revient sur l'eau : L'action de la commune sur le remplacement des conduites fragiles permet déjà de diminuer la perte d'eau qui était de 25 000m3. De nombreuses personnes sont déjà équipées de

récupérateurs d'eau et les démarches effectuées auprès de professionnels ne permet pas de définir une économie significative dans l'achat groupé de matériels. Je vous confie toutefois cette démarche si vous le souhaitez.

Autres informations de Monsieur le Maire :

- Salle des fêtes : Nous n'avons toujours pas de retour du dernier rapport d'expertise. Cette situation est très perturbante pour le fonctionnement des associations et pour les particuliers qui souhaitent organiser des manifestations. Nous avons les devis de travaux et nous n'attendons que les décisions du Tribunal pour démarrer les travaux.
- Le chantier de l'eau (changement des conduites rue de la Gare et de Lesparre-Médoc) se passe bien.
- Les devis pour de mise en sécurisation routière de St Isidore sont en cours de réactualisation du fait de l'état de la chaussée.
- L'assainissement des chalets de gauche au Pin Sec a été effectué.
- Au camping le bloc 12 est équipé de panneaux solaires qui fourniront l'eau chaude. Voir pour l'année prochaine sur un autre bloc selon les finances. A ce jour c'est 10% de réservation en plus par rapport à 2022.
- Le plateau multisports devrait pouvoir être installé avant les vacances d'été.
- En ce qui concerne la friche de Saint Isidore un point va être fait avec le liquidateur judiciaire. Le projet de tout tourisme n'est pas satisfaisant. Nous avons déjà vu l'investisseur qui est prêt à modifier son projet. Nous avons beaucoup de demande de logement et un projet mixte serait souhaitable. Le cas échéant nous pourrions préempter ou modifier le PLU. Un nouveau point sera fait avec l'investisseur potentiel.
- Eclaircissement d'un point avec M. CARON concernant des commentaires sur la prestation de la Ste DERICHEBOURG en charge de l'éclairage public via le contrat avec le SIEM. Ce prestataire ne peut pas faire de miracle avec un système d'éclairage désuet et qui a engagé le conseil (à l'unanimité) à changer totalement son système d'éclairage public.

La séance est levée à 20 heures 00.

La secrétaire,

Le Maire,